



Rejet massif de candidature

Par **Nathan93**, le **23/01/2020** à **20:02**

Bonjour,rrnrnJ'ai travaillé l'année passée pendant 4 mois dans une entreprise, c'était pour moi la 1ère année dans laquelle je travaillais dans cette entreprise et j'étais comblé par ce poste. Je rejoignais donc une grande équipe de saisonniers présents en tant que saisonnier pour cette entreprise depuis 3 ans à 30 ans.rrnrnLes saisonniers étaient tous très qualifiés et aptes à leurs poste, et moi même bien, que ce fut ma première saison, j'ai pu améliorer grandement le poste sur lequel j'ai travaillé en y apportant des améliorations et optimisations.rrnrnCette même année où j'ai commencé, un nouveau reprenneur prenait les rênes de la dite entreprise pour la gestion des fonds. La direction et les propriétaires de la dite entreprise, eux, ne changeant pas.rrnrnCe nouveau gestionnaire a occasionné des problèmes au niveau de la gestion de l'entreprise, relevés par les saisonniers, et confiés à la direction lors d'une réunion (non paiement des heures supplémentaires, demande de réunion de bilan mi-saison, travail dans des conditons très limites (dans le noir), problème de normes etc.). Pendant cette même réunion, je proposais à nouveau des possibilités d'amélioration pour mon poste.rrnrnLa saison ce termine non sans une certaine tention des saisonniers, due au manque d'interêt de la part du repenneur par rapport aux attentes des saisonniers.rrnrnLa saison 2020 commençant bientôt, les anciens saisonniers et moi-même postulent donc pour retourner à notre poste pour cette nouvelle saison (CV & Lettre de motivation).rrnrnLa réponse tombe peu de temps plus tard par téléphone : la totalité des personnes présentes à cette réunion verront leur candidature refusée, et ce par téléphone, sans même un entretien, pour le motif suivant : "la saison 2020 sera la même que la 2019" (?)rrnrnJe précise que cette même direction, courrier à l'appui, nous disait en fin de saison 2019 que nous avons tous été compétents à nos postes et que nous avons permis le bon déroulement (comme chaque année) de la saison.rrnrnMon collègue sur mon poste, qui n'a aucune formation pour exercer ce poste (une formation était demandée mais la n'est pas la question) alors que ma formation personnelle est complète, à été repris (il n'était pas présent à cette même réunion).rrnrnEst-ce normal, y-a-t'il des recours ?rrnrnMerci d'avance, désolé pour le pavé de texte.rrnrnNathan.

Par **Tisuisse**, le **24/01/2020** à **07:25**

Bonjour,rnrnS'agissant de saisonniers, l'entreprise embauche qui elle veut et n'est absolument pas contrainte pour reprendre les saisonniers passés.

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **09:03**

Bonjour,rnrn[quote]rn n'est absolument pas contrainte pour reprendre les saisonniers passés.rnrnrn[/quote]rnC'est méconnaître le code du travail L1244-2 et suivants; dispositions encadrant la priorité dont bénéficient les salariés ayant déjà ccompli des saisons au service de la même entreprise.rnrnMais un bémol: il ne faut pas confondre contrat saisonnier avec contrat d'usage.rnrnLa différence: si un établissement n'est ouvert qu'en saison; il s'agit de contrat d'usage.rnrnSI l'établissement est ouvert toute l'année et se renforce en saison, il s'agit de contrat saisonnier.

Par **Nathan93**, le **24/01/2020** à **11:12**

Bonjour merci de vos réponses, il d'agit bien de contrat saisonnier

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **11:20**

La grande différence est par exemple que le salarié régulièrement saisonnier dans le même établissement est prioritaire pour occuper le même poste la saison suivante, s'il en exprime le désir.rnrnMais ce droit n'est pas ouvert pour les contrats d'usage.rnrnET pour les 2; pas de prime de ,précarité.

Par **Nathan93**, le **24/01/2020** à **13:24**

D'accord, merci, et au niveau du motif de refus : la saison 2020 sera la même que la 2019, comme il ne veulent rien changer par rapport à ce qui était demandé, ils considèrent automatiquement que nous refusons le poste même si nous avons postulé et prouvé sur la lettre de motivation notre envie de nous impliquer pour une saison supplémentaire (de plus les changements effectués lors de la saisons 2019 n'étaient pas indiqués sur la description des postes lors de l'embauche), ce qui est faux.rnrnCeci est la raison qu'ils nous donnent, nous, saisonniers, savons pertinemment que la vraie raisons est le fait que nous avons fait et demandé une réunion avec la direction pour défendre nos droits, principalement pour que nos heures supplémentaire sois payées et pour l'amélioration des conditions de travail car seules les personnes présentes à cette réunion ont été refusées.rnrnY à t'il le droit de refuser des candidatures parce que le saisonnier à participé à une réunion pour défendre ses droits et qui n'avait en aucun cas le but de mettre la "pression" à l'entreprise mais bien de mettre le doigt

sur des problèmes rencontrés dans la saison ?

Par **Nathan93**, le **24/01/2020** à **13:27**

Les saisonniers qui sont là depuis au moins deux saisons étaient donc du coup prioritaires à l'embauche selon le code du travail évoqué plus haut, et la direction n'avait en aucun cas le droit de choisir à leur place si la saison allait leur plaire ou non, qui plus est sans entretien pour en parler? Est-ce une violation du code du travail énoncé? S'agit-il d'une discrimination du groupe de personnes présentes à la réunion?

Par **morobar**, le **24/01/2020** à **16:50**

Bonjour,
De mémoire la priorité s'exerce à la 3ème saison.
Il n'y a pas de discrimination.
Reste à saisir le CVPH en vue d'obtenir des D.I.
Et au passage demander le paiement des heures sup.
Mais il faut que cet employeur ait été avisé du souhait exprimé par le salarié de refaire une saison avant le début de celle-ci.
En général c'est un souhait qui s'exprime à la fin du contrat précédent.